

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo* - n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Mercredi 2 février 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

16 Le greffier d'audience peut-il annoncer l'affaire ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

18 La situation en République centrafricaine, en l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre*
19 *Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, à l'équipe des représentants
22 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, à
23 nos interprètes et à nos sténotypistes.

24 J'ai été informée il y a quelques instants que M. Jean-Pierre Bemba Gombo ne se
25 sent pas très bien.

26 N'hésitez pas à informer la Chambre si vous avez besoin de prendre une pause.

27 Faites-nous-le savoir par vos conseils. Ne... n'hésitez pas.

28 Ayant terminé la déposition du témoin 0081 lundi, la Chambre procédera

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 maintenant à l'audition du témoin 0082 qui bénéficie de mesures de protection à la
2 suite de l'audience... de la décision orale rendue lors de l'audience du 20 janvier
3 2011 — des mesures de protection similaires à celles qui ont été garanties aux
4 témoins précédents.

5 La Chambre a déjà reçu une évaluation psychologique de l'Unité des victimes et
6 des témoins hier, dans laquelle il y avait des recommandations pour assister le
7 témoin lors de sa déposition, y compris la présence d'un... d'une personne de
8 soutien en audience qui pourra s'asseoir à côté du témoin en audience et la
9 présence d'un psychologue dans la salle d'audience pour surveiller le témoin, au
10 besoin.

11 L'évaluation fait également des recommandations similaires que pour le témoin
12 précédent quant à la manière dont les conseils poseront des questions, et tout
13 particulièrement en ce qui concerne... en gardant à l'esprit le niveau d'instruction
14 du témoin.

15 La Chambre est d'accord avec les recommandations et ce, en application de
16 l'article 68 du Statut, de la règle 88 et 87 ainsi que la règle 88 de la règle... du
17 Règlement de procédure et de preuve et les règlements 91 et 94, également du
18 Règlement du Greffe.

19 Avant de faire entrer le témoin en salle d'audience, la Chambre a une décision
20 orale relative à la requête présentée par les 2 représentants légaux afin de...
21 d'interroger le témoin 0082.

22 Le 28 janvier 2011, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud, en nom des
23 victimes qu'il représente, afin d'interroger le témoin 0082 — écriture 1167,
24 confidentielle. La requête comporte 5 questions.

25 Le 26 janvier 2011, M^e Douzima a déposé une requête similaire pour interroger le
26 témoin 0082, laquelle requête comportait une liste de 11 questions — écriture 1171,
27 confidentielle.

28 Après avoir examiné les raisons avancées par M^{es} Zarambaud et Douzima quant à

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 la raison pour laquelle les intérêts des victimes qu'ils représentent sont concernés,
2 la Chambre autorise les 2 représentants légaux à poser les questions qu'ils se
3 proposent de poser au témoin 0082.

4 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous, s'il vous plaît, passer en audience
5 à huis clos brièvement afin que le témoin puisse entrer en salle d'audience ?

6 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 42) Reclassifié en audience publique*

7 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

9 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : On vient de m'informer que
11 pour les 10 ou 15 prochaines minutes, le témoin ne sera pas disponible. Elle ne
12 pourra pas venir en salle d'audience, elle est (Expurgé).

13 Nous allons donc suspendre l'audience pendant 15 minutes et nous nous
14 reverrons à 10 h.

15 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

16 (*L'audience, suspendue à 9 h 45, est reprise à huis clos à 10 h 01*)

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vais demander au greffier
20 d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

22 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0082

23 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

24 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience
25 publique, s'il vous plaît ?

26 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
28 Président.

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

2 Bonjour, Madame le témoin.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous sentez-vous prête à
5 faire votre déposition devant cette Cour ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je me sens prête.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

8 Vous êtes vraiment la bienvenue devant cette Cour, et avant que nous ne
9 commencions votre déposition, le greffier d'audience va vous lire les termes de
10 votre serment et va vous prier de bien vouloir répéter ces mots.

11 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, si vous me le permettez, je
13 vais passer au français pour lire ce serment.

14 (*Intervention en français*) « Je déclare solennellement... »

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : « Je déclare... » (*fin de l'intervention non interprétée*)

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la
17 vérité. »

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que les interprètes ont
20 pu interpréter le serment ?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, Madame le Président.

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Non.

23 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, puis-je
25 vous demander de vous rapprocher du micro ? Les interprètes n'ont pas pu vous
26 entendre. Merci, Madame le témoin.

27 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir répéter les mots du
28 serment parce qu'il faut qu'ils figurent dans la transcription.

1 M. LE GREFFIER : Oui, Madame le Président.

2 « Je déclare solennellement... »

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : « Je déclare solennellement... »

4 M. LE GREFFIER : « que je dirai la vérité... »

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) : « que je dirai la vérité... »

6 M. LE GREFFIER : « toute la vérité... »

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) : « toute la vérité... »

8 M. LE GREFFIER : « rien que la vérité. »

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : « rien que la vérité. »

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

11 Madame le témoin, maintenant que vous avez prononcé votre serment, puis-je
12 vérifier auprès de vous que vous comprenez bien ce que signifie ce serment ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Comprenez-vous bien que
15 vous devez fournir des réponses aux questions qui sont posées, des réponses
16 précises et qui correspondent à la vérité dans la mesure de vos connaissances ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Madame.

19 Comme l'Unité des victimes et des témoins a dû vous l'expliquer au cours du
20 processus de familiarisation depuis que vous êtes arrivée à La Haye, vous serez
21 interrogée par l'Accusation, par les représentants légaux des victimes et par la
22 Défense.

23 La Chambre a mis en place des mesures visant à protéger votre identité à l'égard
24 du public. Par conséquent, on n'utilisera pas votre nom, mais on vous appellera
25 « témoin 0082 », ou « Madame le témoin », ou « témoin ».

26 Votre voix et votre image diffusées à l'extérieur de la salle d'audience seront
27 déformées, de telle sorte que le public à l'extérieur de la salle d'audience ne puisse
28 pas vous identifier grâce à votre visage ou à votre voix.

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Vous avez également à vos côtés une personne de soutien. Et à chaque fois que
2 vous vous sentez fatiguée, que vous vous sentez mal, ou que vous avez besoin
3 d'une pause, ou que vous souhaitez une pause, eh bien, dites-le-nous simplement
4 et l'on vous accordera autant de pauses que vous le souhaitez.

5 Est-ce que vous comprenez bien cela, Madame ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends bien.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame, nous parlons
8 différentes langues, il y a donc une interprétation de telle sorte que nous puissions
9 nous comprendre les uns les autres. À cause de cela, il est important que vous
10 parliez lentement, plus lentement que normalement, pour permettre aux
11 interprètes de faire leur travail, comme je le fais maintenant — je parle très
12 lentement. Ceci peut sembler peu naturel, et peut-être que de temps en temps
13 vous accélérerez le rythme, et je vous interromprai, je vous demanderai de parler
14 plus lentement, uniquement pour des raisons pratiques. Cela ne doit pas vous
15 décourager de parler.

16 Avez-vous bien compris cela, Madame ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

19 J'ai quelques questions à vous poser avant que vous ne commenciez votre
20 déposition.

21 Pendant le processus de familiarisation, est-ce qu'on vous a donné la possibilité de
22 lire ou est-ce que l'on vous a donné lecture de la déclaration que vous avez faite à
23 la Cour ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) : On m'a donné la possibilité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Au moment où vous aviez
26 fait cette déclaration ou ces déclarations, est-ce que vous l'avez faite de manière
27 volontaire ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je l'avais fait de manière volontaire.

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que les
2 renseignements que vous avez fournis devant... dans votre déclaration ou dans
3 vos déclarations sont exacts et correspondent à la vérité, d'après ce que vous
4 savez ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Ces renseignements sont vrais.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

7 Vous allez maintenant commencer votre déposition. C'est l'Accusation qui va
8 commencer à vous poser des questions. Je voudrais vous rappeler que, à chaque
9 fois que vous avez besoin d'une pause, dites-le-nous simplement.

10 Monsieur Bifwoli.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les
13 juges.

14 Bonjour, Madame le témoin.

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur le Procureur.

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Mon nom est M. Bifwoli et je représente l'Accusation.

17 Merci beaucoup d'être présente aujourd'hui avec nous.

18 Avant de poursuivre, je voudrais vous préciser que je vais vous poser des
19 questions en anglais qui seront ensuite traduites en sango pour vous, et vice versa
20 pour moi. Il faut que nous parlions lentement tous les deux, près du micro, et il
21 faut que nous parlions de telle sorte que les interprètes puissent traduire en sango,
22 en anglais et en français. Est-ce que vous comprenez ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

24 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Je vais vous poser quelques questions au sujet de
25 votre expérience pendant le conflit entre 2002 et 2003 en République
26 centrafricaine. Au cours de l'interrogatoire, je vais vous poser différents types de
27 questions, par exemple « Quand, pourquoi et comment savez-vous... » — ce type
28 de questions. Ne vous offensez pas de ces questions. Il est important que la Cour

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 comprenne sur quelles bases vous connaissez les faits. Comprenez-vous cela ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

4 Si vous avez des questions à poser ou des questions que vous ne comprenez pas,
5 demandez-moi de répéter ou de reformuler les questions et je le ferai. N'hésitez
6 pas à préciser certains points et à poser des questions si vous ne comprenez pas tel
7 ou tel aspect de la procédure. Si vous ne connaissez pas la réponse à une question,
8 dites-le, s'il vous plaît, ou répondez simplement « Je ne sais pas ». Ce n'est pas un
9 problème s'il y a certaines choses que vous ne savez pas ou dont vous ne vous
10 souvenez pas. Comprenez-vous bien cela ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

12 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame.

13 Madame le témoin, si à un moment donné vous avez besoin d'une pause, dites-le-
14 nous et, comme M^{me} le Président l'a déjà indiqué, l'on vous accordera cette pause.

15 Madame le Président, Mesdames les juges, je voudrais que nous passions en... à
16 huis clos partiel de manière à ce que je puisse demander les... des renseignements
17 personnels au témoin.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce qu'on peut passer à
19 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
22 Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
24 sommes maintenant à huis clos partiel. « Huis clos partiel », cela signifie que
25 personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut entendre ce que vous dites,
26 par conséquent tout ce que vous direz maintenant est protégé, cela ne sort pas de
27 la salle d'audience.

28 Monsieur Bifwoli.

Procès – CAR-OTP-PPPP-0082

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

- 1 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 2 Q. Madame le témoin, quel est votre nom complet ?
- 3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 4 R. Je m'appelle (Expurgé).
- 5 Q. Quel est le nom de votre père ?
- 6 R. (Expurgé).
- 7 Q. Et le nom de votre mère ?
- 8 R. (Expurgé).
- 9 Q. Madame le témoin, où êtes-vous née ?
- 10 R. Je suis née à l'hôpital de Begoua.
- 11 Q. Et quelle est votre date de naissance ?
- 12 R. J'ai oublié. Je me rappelle plus de la date de ma naissance.
- 13 Q. Merci, Madame le témoin.
- 14 Et quelle est votre nationalité ?
- 15 R. Je suis de (Expurgé).
- 16 Q. Dans quel pays se trouve (Expurgé) ?
- 17 R. C'est vers (Expurgé).
- 18 Q. Merci, Madame le témoin.
- 19 Est-ce que cela se situe en République centrafricaine ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Est-ce que vous êtes mariée, Madame le témoin ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Et avez-vous un partenaire ?
- 24 R. Oui, j'ai un partenaire.
- 25 Q. Quel est le nom de votre partenaire ?
- 26 R. Il s'appelle (Expurgé).
- 27 Q. Et avez-vous des enfants ?
- 28 R. Oui, j'ai (Expurgé) enfants.

1 Q. Et quel est votre ethnie ?

2 Merci, Madame le témoin.

3 Je vais répéter ma question : quel est votre groupe ethnique ?

4 R. Je suis de l'ethnie (Expurgé).

5 Q. Quelles sont les langues que vous parlez et que vous comprenez ?

6 R. Je ne comprends pas bien la langue de mon ethnie. Je comprends plutôt
7 celle de ma grand-mère.

8 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quelles sont les langues que vous
9 comprenez et que vous pouvez parler, pas forcément la langue de votre groupe
10 ethnique, les langues que vous comprenez et que peut-être vous parlez ?

11 R. Je ne... je ne sais pas. Je comprends bien la langue de ma grand-mère quand
12 elle s'adresse à moi, mais je ne parle pas couramment cette langue-là.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Quelle langue est-ce que votre grand-mère vous parle ?

15 R. Il s'agit du (Expurgé).

16 Q. Et quel est le nom de votre grand-mère ?

17 R. Elle s'appelle (Expurgé).

18 Q. Et où habitez-vous actuellement ?

19 R. J'habite avec mon mari.

20 Q. À quel endroit habitez-vous avec votre mari ?

21 R. C'est au... au (Expurgé).

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Dans quelle localité habitez-vous avec votre mari ?

24 R. Sur la (Expurgé).

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Vous avez dit à la Cour que le nom de votre partenaire est (Expurgé) ; a-t-il
27 d'autres noms ?

28 R. (Expurgé), c'est le nom de mon père.

1 Q. Désolé, Madame le témoin, c'est mon... c'est moi qui me suis trompé.
2 C'est vrai que vous avez dit à la Cour que (Expurgé) était le nom de votre père.
3 A-t-il d'autres noms ?

4 R. Son nom...

5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas fini sa phrase.

6 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

7 Q. Madame le témoin, les interprètes ne vous ont pas bien entendue. Et je vais
8 donc vous demander de répéter votre réponse et également de parler près du
9 micro de façon à ce qu'ils soient capables... qu'ils soient en mesure de bien
10 entendre et de pouvoir traduire ce que vous dites. Je vous en remercie.

11 Madame le témoin, si vous me permettez, je vais reprendre ma question parce que
12 vous ne l'avez peut-être pas bien entendue.

13 Ma question était la suivante : votre père a-t-il... est-il connu sous un autre nom
14 que (Expurgé)

15 Donc, ma question est : a-t-il d'autres noms ? Est-il connu sous un autre nom que
16 celui de (Expurgé) ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Non.

19 Q. Et votre partenaire, est-il connu... l'appelle-t-on d'un autre nom ?

20 Madame le témoin, je ne sais pas si vous m'entendez bien, mais je vais répondre...
21 répéter ma question.

22 Votre partenaire a-t-il un autre nom en plus de celui que vous avez donné à la
23 Cour ?

24 R. Il a un autre prénom qui est (Expurgé)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, d'après la
26 transcription, il semblerait qu'il y a une... un mélange entre l'autre nom du père et
27 le nom du partenaire.

28 « Votre père est-il donc connu par un autre nom que (Expurgé) ? » Et ensuite,

1 vous avez posé une question concernant le partenaire. Vous avez dit : « Est-il
2 connu d'un autre nom ? »

3 Ce n'est pas très clair parce que, finalement, votre deuxième question, on ne sait
4 pas si elle concernait le nom du père ou le nom du partenaire.

5 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges. Je
6 vais tenter d'éclairer... d'éclaircir ce point avec le témoin.

7 Q. Madame le témoin, vous avez dit à la Cour le nom de votre partenaire. Ce
8 dont nous parlons actuellement, c'est de votre partenaire. A-t-il un autre nom ?
9 Votre partenaire, a-t-il un autre nom ?

10 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, un autre nom, autre
11 nom que quoi ? Répétez le nom, s'il vous plaît.

12 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Madame le juge.

13 Q. Madame le témoin, il y a quelques instants, vous avez dit à la Cour que le
14 nom de votre partenaire était (Expurgé) ; est-ce que cela est exact ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. (Expurgé).

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 En plus de ce nom, (Expurgé), est-ce qu'il a un autre nom ? Est-ce qu'il est connu
19 sous un autre nom ?

20 R. Non.

21 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

22 Madame le Président, Mesdames les juges, je demande à présent que l'on passe en
23 audience publique.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
25 d'audience, s'il vous plaît, passons en audience publique.

26 (*Passage en audience publique à 10 h 39*)

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
28 Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
2 sommes à présent en audience publique, ce qui signifie que le public entend ce
3 que vous dites, bien que votre voix soit déformée. Je vous demande donc de faire
4 attention à ne pas citer de noms, et principalement de noms de membres de votre
5 famille, de voisins, qui pourraient permettre de vous identifier vous-même ou des
6 membres de votre famille.

7 Je vous prie donc de ne pas citer de noms propres, de noms de personnes. Est-ce
8 que vous comprenez cela, Madame le témoin ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli.

11 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

12 Q. Madame le témoin, comme M^{me} le Président vient de vous le dire, nous
13 sommes à présent en audience publique. Je sais que, par moments, les... ce n'est
14 pas toujours facile, mais nous allons faire en sorte de ne pas citer de noms ou de
15 renseignements qui permettraient de vous identifier.

16 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de dire ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Oui, je comprends.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 J'aimerais à présent que nous passions aux événements d'octobre 2002 à mars
21 2003. J'aimerais que vous reveniez sur ces événements qui ont peut-être eu lieu en
22 République centrafricaine, dans votre... dans votre pays, entre octobre 2002 et
23 mars 2003, et je vais vous demander de réfléchir, donc, à cette période.

24 Vous souvenez-vous de cette période ?

25 R. Oui, je m'en souviens.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Vous est-il arrivé quelque chose pendant cette période ?

28 R. Il ne m'est rien arrivé.

1 Q. Madame le témoin, pendant la période de octobre 2002 à mars 2003, se
2 passait-il quelque chose en République centrafricaine ?

3 R. Oui.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Cour ce qui se passait ?

5 R. Oui. Je peux le dire.

6 Q. Allez-y, expliquez à la Cour ce qui s'est passé.

7 R. Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas compris.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 J'aimerais que nous repassions... que nous parlions de la période allant d'octobre
10 2002 à mars 2003.

11 Est-ce que vous vous souvenez de cette période ?

12 R. Oui. Je m'en souviens.

13 Q. S'est-il passé quelque chose dans votre pays pendant cette période ?

14 R. Oui.

15 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qui s'est passé pendant cette période ?

16 R. Oui. Je peux le faire.

17 Quand cela est arrivé, j'avais 12 ans.

18 Q. Merci, Madame le témoin.

19 Pouvez-vous expliquer précisément à la Cour ce qui vous est arrivé lorsque vous
20 aviez 12 ans ?

21 R. Ce qui s'est passé, c'est que j'ai été... j'ai subi des exactions de la part des
22 Banyamulenge. À ce moment-là, j'étais encore vierge, et je suis venue devant la
23 Cour pour en parler.

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 Nous allons repartir un peu en arrière. Vous venez de parler des Banyamulenge ;
26 est-ce que vous savez d'où ils venaient ?

27 R. Ils sont venus de l'autre côté de la rivière.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 L'autre côté de la rivière, là d'où ils venaient, est-ce que cela a un nom ?

2 R. Zongo.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Est-ce que vous savez dans quel pays se trouve Zongo ?

5 R. Non, je ne sais pas.

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Et Zongo, qui se trouve de l'autre côté de la rivière, comme vous venez de nous le
8 dire, est-ce que c'est en République centrafricaine ? Est-ce que c'est dans votre
9 pays ?

10 R. Non.

11 Q. Merci, Madame le témoin.

12 Et c'est dans quel pays ?

13 R. Ça se trouve de l'autre côté de la rivière.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Vous nous avez donc parlé des Banyamulenge qui venaient de l'autre côté de la
16 rivière, et vous nous avez dit qu'ils « avaient commis des exactions contre moi.
17 C'est ce qui m'est arrivé à l'époque où j'étais encore vierge, et je suis venue devant
18 la Cour pour en parler. »

19 Ma question est la suivante : que voulez vous dire en disant cela ?

20 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

21 Q. Merci.

22 Vous avez dit que « les Banyamulenge avaient commis des exactions contre moi »
23 — c'est ce que vous avez dit. Et vous avez également dit : « C'est ce qui m'est
24 arrivé à l'époque où j'étais encore vierge. » Je vais m'en... m'en tenir à cela.

25 J'aimerais que vous expliquiez mieux à la Cour ce que vous entendez par « c'est ce
26 qui m'est arrivé quand j'étais encore vierge. » J'aimerais que vous expliquiez à la
27 Cour ce qu'ils vous ont fait.

28 R. Lorsqu'ils sont arrivés, c'était le 7 octobre. C'était également vers 4 h du

1 matin, lorsque les musulmans appelaient pour la prière.

2 Ils ont commencé à causer des troubles. Et lorsque nous sommes sortis de la
3 maison, ils ont commencé à nous battre, et nous nous sommes repliés à l'intérieur
4 de la maison.

5 Q. Pouvez-vous dire à la Cour ce... de qui vous parlez lorsque vous dites : « Ils
6 sont arrivés... lorsqu'ils sont arrivés, c'était le 7 octobre » ?

7 R. C'étaient les Banyamulenge.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Et vous ont-ils fait quelque chose ?

10 R. Oui. Ils m'ont fait quelque chose.

11 Q. Et précisément, que vous ont-ils fait ?

12 R. Ils étaient 3 sur moi. Ils m'ont courbée et m'ont violée. C'est... Par la suite,
13 j'ai eu beaucoup de difficultés.

14 Q. Merci. Madame le témoin, je sais que c'est difficile pour vous, mais
15 ensemble, nous allons essayer de passer en revue, étape par étape, ce qui s'est
16 passé de façon à ce que la Cour comprenne ce qui vous est arrivé.

17 Madame le témoin, alors, dites-moi ce que vous voulez dire lorsque vous dites :
18 « Ils m'ont violée » ?

19 R. Je n'ai pas bien compris la question, veuillez parler un peu plus fort.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Il y a quelques instants, je vous ai demandé ce que les Banyamulenge vous avaient
22 fait précisément, et votre réponse était : « Ils étaient 3 sur moi. Ils m'ont courbée et
23 m'ont violée. Par la suite, j'ai eu beaucoup de difficultés. »

24 Ma question est la suivante : que voulez-vous dire lorsque vous dites qu'ils vous
25 ont violée ? Que voulez-vous dire en disant cela ?

26 R. J'étais encore vierge, et ce sont eux qui m'ont dépucelée.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 De quelles parties de leur corps se sont-ils servis pour vous retirer votre virginité ?

1 R. Ils ont fait usage de leurs parties masculines.

2 Q. Merci, Madame le témoin.

3 Et est-ce que cela a un nom ?

4 R. Oui. Je peux donner le nom. Ils ont fait usage de leur pénis pour coucher
5 avec moi.

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Et avec quelle partie de votre corps ont-ils couché avec vous ?

8 R. La partie féminine de mon corps.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Et quel est le nom de cette partie féminine de votre corps ?

11 R. (*Intervention non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
13 témoin. Peut-on demander au témoin d'ajuster ses écouteurs, s'il vous plaît ?

14 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci.

15 Q. Madame le témoin, malheureusement, les interprètes n'ont pas entendu ce
16 que vous avez dit. Ils demandent que vous vous rapprochiez du micro et que vous
17 parliez directement dans le micro, de façon à ce qu'ils puissent entendre et, de
18 cette manière, traduire.

19 Et ils n'ont pas entendu votre dernière réponse.

20 Ma question était la suivante. Je vais vous demander de répondre... de répéter
21 votre réponse de façon à ce qu'ils puissent traduire. Ma question était donc : quel
22 est le nom de la partie féminine de votre corps que les Banyamulenge ont utilisée
23 pour coucher avec vous ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Il s'agit de mon vagin.

26 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

27 Merci.

28 Madame le Président, je me rends compte que c'est l'heure de la pause.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
2 allons prendre maintenant une demi-heure de pause afin que vous puissiez vous
3 reposer un petit peu. Il est 11 h maintenant, et nous serons de retour à 11 h 30.

4 J'ordonne au greffier d'audience, maintenant, de passer à huis clos afin que le
5 témoin puisse quitter le prétoire. Dans l'intervalle, nous allons suspendre
6 l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.

7 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 01)* Reclassifié en audience publique

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

9 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

10 (*Intervention en français*) Veuillez vous lever.

11 (*L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à huis clos à 11 h 34*)

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Heureuse de vous revoir
15 tous.

16 Je vais d'abord demander à M. Bemba s'il se sent mieux.

17 (*M. Bemba opine du chef*)

18 Monsieur le greffier d'audience, veuillez faire entrer le témoin.

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 11 h 36*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

25 Madame le... le témoin, re-bonjour.

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous réussi à vous
28 reposer un peu ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu me reposer.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prête à continuer à
3 déposer ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'Accusation poursuivra
6 donc son interrogatoire.

7 Je veux simplement vous rappeler que nous sommes en audience publique.
8 Veuillez donc éviter de mentionner des noms ou des lieux susceptibles de vous
9 identifier ou d'identifier des membres de votre famille.

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli.

12 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

13 Re-bonjour, Madame le témoin.

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Re-bonjour, Monsieur.

15 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

16 Q. Juste avant la pause, vous étiez en train de nous expliquer ce que les
17 Banyamulenge vous ont fait. À la page 18, ligne 5, de la transcription, vous avez
18 dit — et je cite : « J'étais encore vierge et ils m'ont privée de ma virginité. »

19 Est-ce que vous vous rappelez avoir dit cela ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Oui, je m'en souviens.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Comment vous ont-ils privée de votre virginité ?

24 R. Ils m'ont fait coucher par terre pour me violer.

25 Q. Combien d'entre eux vous ont violée ?

26 R. Ils étaient 2.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Et comment vous ont-ils violée ?

1 R. Lorsqu'ils sont arrivés, l'un s'est saisi de moi, l'autre a engagé la balle dans
2 son arme, et ils m'ont fait courber pour me dépuceler.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Et, dans cette position que vous venez de décrire, votre visage, votre tête faisait
5 face à quoi, au juste ?

6 R. Mon visage était tourné vers le sol.

7 Q. Qu'en est-il de vos genoux ?

8 R. Mes genoux étaient debout.

9 Q. Et ces 2 Banyamulenge qui vous ont violée, vous ont-ils violée en même
10 temps ou à tour de rôle ?

11 R. Le... le premier a d'abord couché avec moi et le deuxième est venu après.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 Et pendant combien de temps le viol a-t-il duré ?

14 R. J'étais encore mineure, donc je ne peux pas me souvenir de la durée.

15 Q. Merci, Madame le témoin. C'est bien.

16 Ces Banyamulenge qui vous ont violée... et à ce moment-là, est-ce qu'ils portaient
17 quelque chose ?

18 R. Ils étaient armés de fusils et de flèches.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 Où étaient ces armes pendant qu'ils vous violaient ?

21 R. Leurs armes étaient en bandoulière.

22 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez résisté au viol ?

23 R. Oui, j'ai fait des... des efforts pour me débarrasser d'eux, mais ils m'ont
24 saisie avec force.

25 Q. À part le fait de vous avoir prise de force, ont... vous ont-ils fait autre
26 chose ? Ont-ils fait autre chose à votre corps ?

27 R. Quand ils sont arrivés, dès que je les ai aperçus, je voudrais m'enfuir, mais
28 malheureusement, l'un est venu se saisir de moi et quand il m'a attrapée, moi, je

1 criais et cela a alerté mon père. Et mon père voulait intervenir, et ils ont braqué
2 leurs armes contre lui. Par la suite, 5 autres personnes sont arrivées. Et c'était à ce
3 moment-là qu'ils m'ont saisie et m'ont dépucelée.

4 Q. Avez-vous subi des blessures des suites de votre résistance ?

5 R. Oui, j'avais plusieurs blessures.

6 Q. Qui vous a causé ces blessures ?

7 R. C'étaient les Banyamulenge.

8 Q. Dans quelles parties de votre corps avez-vous subi des blessures ?

9 R. Il y avait des blessures au niveau de mon genou et sur le reste de mon corps
10 aussi.

11 Q. Comment les Banyamulenge vous ont-ils infligé ces blessures ?

12 R. Ils portaient des bâtons. Et quand ils me brutalisaient, ils m'avaient, dans
13 un premier temps, frappée au niveau de mes jambes, et j'avais une blessure au
14 niveau de mon genou ; et ce n'était qu'après qu'ils sont venus me violer.

15 Q. Merci, Madame le témoin.

16 Les membres de votre famille ont-ils subi quelque chose ?

17 R. Oui.

18 Q. Veuillez dire à la Chambre ce qui est arrivé aux membres de votre famille.

19 R. Ce jour-là, mon père élevait des canards et des poules, et l'un de mes
20 cadets, quand il sortait de la maison, il les a aperçus s'emparer des canards.
21 Aussitôt, il a alerté mon père pour lui signifier qu'ils étaient en train de prendre
22 nos canards. Et aussitôt... et par la suite, ils ont fracassé mon cadet avec leur arme.
23 Et quelques jours après, il est décédé suite de cela.

24 Q. Merci, Madame le témoin, pour cette réponse. Nous reviendrons sur ce
25 point plus tard.

26 À part vous, y a-t-il d'autres membres de votre famille qui ont été violés ?

27 R. Mais sœurs aînées. Ma grand-mère aussi.

28 Q. Qui a violé vos sœurs aînées et votre grand-mère ?

1 R. C'étaient les Banyamulenge.

2 Q. Comment avez-vous su que c'étaient les Banyamulenge qui les avaient
3 violées ?

4 R. Ce jour-là, on était à l'intérieur de la maison. Ils sont allés frapper à la porte,
5 ils l'ont même brisée, et papa et mes sœurs aînées, on était tous au salon. Et ma
6 grand-mère était enceinte, et quand elle a accouché, l'enfant est décédé.

7 Q. Vos sœurs et votre grand-mère ont-elles été violées le même jour que vous
8 ou un autre jour ?

9 R. Ils étaient venus en groupe et le viol a eu lieu le même jour.

10 Q. Est-ce que c'est arrivé en même temps aussi ?

11 R. C'était en même temps. Ils sont arrivés en groupe. Et ma grand-mère se
12 trouvait dans la chambre. Aussitôt, ils se sont mis à tout détruire dans la maison
13 — des téléviseurs et tant d'autres objets. Et papa est intervenu pour leur dire de ne
14 pas tout casser. Et aussitôt après, ils voulaient... ils ont pointé, ils ont braqué leur
15 arme contre lui et ils ont commencé à ramasser les effets, à les faire sortir de la
16 maison.

17 Q. Merci, Madame le témoin, pour ces détails.

18 De qui parlez-vous quand vous dites « ils » ?

19 R. Je parlais de mon grand-père.

20 Q. Pardon, Madame le témoin, peut-être n'ai-je pas été clair.

21 Ma question est la suivante : vous avez parlé de ces gens qui sont venus chez vous,
22 qui vous ont vous violée, votre grand-mère, vos sœurs, qui ont détruit le téléviseur
23 et tout ce que vous nous avez expliqué à l'instant. Qui sont ces personnes qui ont
24 fait tout cela ?

25 R. C'étaient les Banyamulenge.

26 Q. Et votre grand-père, est-ce qu'il lui est arrivé quoi que ce soit durant cet
27 incident ?

28 R. Ils l'ont pris, l'ont fait sortir dehors et l'ont bastonné avec leurs crosses

1 d'armes.

2 Q. Ont-ils fait... lui ont-ils fait autre chose ?

3 R. Ils l'ont fait sortir et l'ont bastonné. Ils ne lui ont rien fait d'autre. C'est à moi
4 qu'ils ont fait les mauvaises choses.

5 Q. Madame le témoin, à part vous et vos sœurs, les Banyamulenge ont-ils violé
6 quelqu'un d'autre dans votre quartier ?

7 R. Oui, beaucoup de personnes.

8 Q. Veuillez dire à la Chambre qui étaient ces personnes, si vous pouvez vous
9 en rappeler, sans pour autant mentionner de noms, sans préciser s'il s'agit d'un...
10 d'un voisin ou d'un parent.

11 R. Les enfants de ma tante ainsi que mes voisins.

12 Q. Madame le témoin, vous avez expliqué à la Chambre que vous avez été
13 violée par 2 Banyamulenge. Avez-vous été blessée des suites de ce viol ?

14 R. J'ai eu plusieurs blessures dans mon vagin. J'ai eu des blessures graves dans
15 mon vagin. Et ma tante... et mon grand-père a fait bouillir des potions dans
16 laquelle il m'a fait m'asseoir.

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Qu'est-ce qui... quelle était la cause de ces blessures que vous avez subies à votre
19 vagin ?

20 R. Lorsqu'ils m'ont prise, ils m'ont vraiment violentée, ils m'ont saisie de force,
21 ils ont maintenu les bras par derrière, m'ont courbée et m'ont fait ces mauvaises
22 choses. C'est ainsi que j'ai eu ces nombreuses blessures.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Qui vous a infligé ces blessures ?

25 R. Les Banyamulenge.

26 Q. Avez-vous reçu un traitement ?

27 R. Pendant ces événements, les hôpitaux ne marchaient pas. C'est ainsi qu'à la
28 vue de... de l'écoulement de sang, c'est ainsi que mon grand-père m'a... a préparé

1 un bain de siège chaud pour moi afin de réparer mes blessures.

2 Q. Merci, Madame le témoin, pour vos réponses. Vous venez de dire que vous
3 perdiez du sang. De quelle partie de votre corps ?

4 R. Le sang coulait de mon vagin.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Et qu'est-ce qui a provoqué ces pertes de sang... ces saignements ?

7 R. C'était suite à ce qu'ils m'ont fait. C'est pour ça que j'ai eu ces écoulements
8 vaginaux.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Pour que la transcription soit claire, qu'est-ce que vous entendez par « en
11 conséquence de ce qu'ils m'ont fait » ? Qu'est-ce qu'ils vous ont fait, exactement ?

12 R. Ils ont pénétré mon vagin avec leurs pénis. C'est ainsi que j'ai ces pertes
13 de... de sang, j'ai ces saignements.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, est-ce que
15 c'est assez ?

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

17 Q. Ma question suivante est celle-ci : lorsque vos... vos sœurs et votre grand-
18 mère ont été blessées, savez-vous s'ils ont... si elles *ont été blessées à cause du viol
19 ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Mais comme ils ont subi les mêmes choses, ils ont certainement dû avoir ces
22 mêmes blessures. Comme ils se comportaient avec violence, nous avons... c'est
23 ainsi, c'est ainsi que nous avons eu des problèmes. C'est pourquoi mon papa est
24 parti chercher des produits traditionnels pour nous traiter avec.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Auriez-vous pu empêcher ces Banyamulenge de vous violer ?

27 R. Je n'avais pas la force de les empêcher.

28 Q. Pourquoi ?

1 R. Mais ils se comportaient avec violence. Ils étaient armés. Ils avaient des
2 armes, ils avaient des flèches ; on ne pouvait rien faire d'autre.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Est-ce que vous leur avez donné votre consentement pour *Qu'ils couchent avec
5 vous, qu'ils vous violent?

6 R. Ce n'était pas avec mon consentement.

7 Q. Merci pour votre réponse.

8 Lorsque cela est arrivé, lorsque votre viol est arrivé — le vôtre et celui de votre
9 famille —, est-ce que quelque chose d'autre vous est arrivé ?

10 R. Rien d'autre n'est arrivé.

11 Q. Je vais répéter la question : avez-vous dénoncé ce viol à quelqu'un ?

12 R. Non.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Est-ce que les Banyamulenge vous ont pris des affaires qui vous appartenaient ?

15 R. Ils ont pris nos vêtements, nos lits. Ils ont vidé tout ce qui était dans la
16 maison.

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Et après, à part le fait qu'ils ont emporté des choses de votre maison, est-ce qu'ils
19 ont détruit quelque chose ?

20 R. Ils ont détruit beaucoup de choses. Ils ont détruit des effets comme le
21 réfrigérateur, comme le poste téléviseur. Tout cela, ils ont endommagé.

22 Q. Comment avez-vous su que c'étaient les Banyamulenge qui s'étaient
23 emparés de vos affaires ?

24 R. Mais c'étaient eux qui étaient venus chez nous, à la maison. C'est eux qui
25 ont pris ces effets.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Est-ce que vous les avez vus de vos propres yeux s'emparer de ces affaires dont
28 vous parlez ?

1 R. Oui, mais nous étions à l'intérieur lorsqu'ils étaient venus se comporter de
2 la sorte.

3 Q. Les avez-vous vus s'emparer de ces effets ?

4 R. Oui. J'étais dans le salon lorsqu'ils étaient entrés, lorsqu'ils prenaient les
5 choses. On n'avait pas de force, on ne pouvait rien faire. Ils étaient armés. Ils ont
6 même armé leurs armes. On ne pouvait pas les empêcher de faire ce qu'ils
7 voulaient faire.

8 Q. Est-ce qu'ils se sont emparés d'autres choses chez des gens dans votre
9 quartier ?

10 R. Ils ont endommagé beaucoup de choses dans le quartier.

11 Q. Vous avez dit à la Cour qu'ils avaient emporté des effets de votre maison ;
12 où les ont-ils emmenés ?

13 R. Je ne les ai pas suivis afin de savoir là où est-ce qu'ils ont emporté ces effets.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Et comment ont-ils transporté ces affaires qu'ils ont « pris » dans votre maison ?

16 R. Ils avaient emmené des charrettes. Ils avaient parké les charrettes au
17 niveau de la porte, et ils chargeaient les effets dans ces charrettes pour emporter...
18 pour emporter.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, je vous
20 demande une minute pour consulter mes collègues, s'il vous plaît.

21 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

22 Merci, Monsieur le Président... Madame le Président, Mesdames les juges.

23 À ce stade, je voudrais que nous passions à huis clos partiel pour les questions
24 suivantes, s'il vous plaît.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
26 plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14) Reclassifié en audience publique*

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le

1 Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
3 sommes maintenant à huis clos partiel, personne en dehors de la salle d'audience
4 ne peut entendre ce que vous dites. Par conséquent, vous pouvez dire ce que vous
5 voulez.

6 Monsieur Bifwoli.

7 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

8 Q. Madame le témoin, je vais vous poser des questions en ce qui concerne le
9 nom des personnes que vous avez mentionnées dans votre déclaration.

10 Page 23, lignes 1 à 6, vous avez déclaré que votre frère était décédé après que les
11 Banyamulenge l'aient frappé avec leurs armes. Est-ce que vous pourriez dire à la
12 Cour *le nom de votre frère qui est mort?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Oui, je peux donner son nom. Il s'appelait (Expurgé).

15 Q. Merci, Madame le Président (*sic*).

16 Page 24, ligne 10, vous avez parlé de votre grand-père ; quel est le nom de votre
17 grand-père ?

18 R. (Expurgé).

19 Q. Merci, Madame le... Madame le témoin.

20 Page 24, ligne 13, vous parlez de votre grand-mère qui a été violée ; quel est le
21 nom de votre grand-mère ?

22 R. (Expurgé).

23 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

24 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
25 Ceci nous... nous amène au terme des questions de l'Accusation pour ce témoin.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons repasser en
27 audience publique, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience publique à 12 h 17*)

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous en remercie.

4 Madame le témoin, l'Accusation n'a pas d'autres questions à vous poser. Des
5 questions vont maintenant vous... vont maintenant vous être posées par les
6 représentants légaux de victimes. C'est M^e Zarambaud qui va commencer.

7 Une fois que M^e Zarambaud aura terminé, c'est M^e Douzima qui vous posera des
8 questions.

9 Pouvons-nous commencer, Madame ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : J'aimerais simplement vous
12 rappeler que nous sommes à présent en audience publique et qu'il faut donc que
13 vous essayiez d'éviter de citer des noms. M^e Zarambaud est également votre
14 représentant légal ; c'est lui qui va vous poser des questions.

15 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

16 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 PAR M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président. Merci, Mesdames les juges.

18 Bonjour, Madame le témoin.

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

20 M^e ZARAMBAUD : Lors de la séance de familiarisation, j'ai eu à me présenter à
21 vous.

22 Je me présente à nouveau, je suis M^e Zarambaud Assingambi, que la Cour a bien
23 voulu désigner pour assurer votre défense en tant que victime. Aujourd'hui, je
24 vais vous interroger en tant que vous êtes témoin ; vous y voyez un inconvénient ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, vous pouvez poser vos questions.

26 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie.

27 J'avais prévu plusieurs questions que je devais vous poser, mais une bonne partie
28 de ces questions a été posée par le représentant de... du Procureur, et vous y avez

1 déjà bien répondu. Alors je me limiterais à quelques-unes de ces questions que
2 j'avais prévues.

3 Q. Vous avez déclaré que le premier viol que vous avez subi a eu lieu quand
4 vous aviez environ 12 ans. Pourtant, vous semblez bien vous rappeler de ce qui
5 s'est passé à cet âge, qui était un âge assez jeune, et vous en parlez avec assurance
6 aujourd'hui, plus de 8 ans après les... les faits. Pourquoi ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Par rapport aux faits que j'ai subis, je me suis souvenue seulement des
9 aspects les plus importants.

10 Q. Merci, Madame le témoin.

11 Ma deuxième question était relative aux conséquences physiques de ce viol — des
12 blessures que vous avez pu subir. Le Procureur vous a posé une question
13 là-dessus et vous avez déjà bien répondu, donc je ne vais pas vous poser la
14 question.

15 La question que je vais vous poser, donc, qui était ma troisième question, est de
16 savoir quelles sont les répercussions ou quel rôle a joué ce viol dans votre vie. Et
17 puis, selon vous, quelle influence ce viol peut avoir sur votre avenir ?

18 R. Les sévices que j'ai subis m'empêchent de... de passer devant mes... devant
19 des filles. Tout le monde se moque de moi. Bien que j'aie un bébé, bien que je porte
20 un bébé,*mon premier partenaire m'a abandonné avec le bébé à cause de tout cela.

21 Q. Ma quatrième question était relative à la déclaration que vous avez faite —
22 référence CAR-OTP-0037-0080. Vous avez déclaré qu'après le viol, vous êtes
23 restée un mois à la maison. Est-ce que pendant cette durée d'un mois il y a eu
24 d'autres viols ?

25 R. Non. Ils ne m'ont pas violée par la suite.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Ma dernière question : vous avez déclaré — fet la référence est
28 CAR-OTP-0037-0081 — que lorsque vous êtes allée au (Expurgé), « l'avion qui

1 tirait a perdu des balles là-bas ».

2 Qu'est-ce que vous entendez par là ?

3 R. Lorsque nous étions au (Expurgé), il y a... ils ont jeté des balles parmi nous
4 et la balle a atteint le bras de ma mère. C'est ce que j'ai vu que je suis en train de
5 raconter.

6 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le témoin. C'est juste les
7 5 questions que j'avais à vous poser. Je les ai posées, vous y avez répondu. Je n'ai
8 pas d'autres questions.

9 Et je remercie une fois de plus la Cour d'avoir bien voulu me donner la parole.

10 Merci, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :

12 Merci, Maître Zarambaud.

13 Madame le témoin, M^e Douzima, qui est également représentant légal de victimes,
14 va vous poser des questions. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis d'accord.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

17 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

18 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

19 Madame le témoin, bonjour.

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

21 M^e DOUZIMA LAWSON : Comme le Président vient de vous le dire, je suis... je
22 suis...

23 Vous m'entendez ?

24 Je suis l'un des représentants légaux des victimes aux côtés de M^e Zarambaud qui
25 vient de vous interroger et je m'en vais vous poser quelques questions
26 d'éclaircissement pour vous aider à donner des précisions à la Cour.

27 Est-ce que je peux commencer ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, vous pouvez commencer.

1 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le... Madame le Président, je voudrais que
2 nous passions à huis clos parce que je poserai des questions au témoin qui vont
3 l'amener à citer des noms. Et donc, je voulais qu'on passe à huis clos, que je lui
4 pose des questions avant qu'on ne revienne en audience publique.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
6 d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 28) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
9 Président.

10 M^e DOUZIMA LAWSON :

11 Q. Madame le témoin, est-ce que vous pouvez nous donner le nom de votre
12 cousin (Expurgé), qui a été battu à mort par les Banyamulenge ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Je ne me souviens pas de son nom.

15 Q. O.K.

16 Je voudrais savoir qui est (Expurgé) pour vous.

17 R. C'est mon grand-père.

18 Q. Et (Expurgé) ?

19 R. C'est mon premier mari, c'est-à-dire le père de mon premier enfant.

20 Q. Est-ce donc celui qui vous a abandonnée parce que vous... vous étiez
21 stigmatisée ?

22 R. Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Liriss.

24 M^e NKWEBE : Madame, c'est une question directive. En aucun moment elle a dit
25 qu'elle a été abandonnée par un certain (Expurgé) parce qu'elle était stigmatisée.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Douzima, c'est une
27 question fort directrice. Si vous pouviez au moins citer l'extrait de la déclaration
28 dans lequel vous avez trouvé ce renseignement... En l'absence de cela, cela

1 pourrait effectivement être considéré comme étant une question directrice.

2 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

3 J'ai posé cette question par rapport à la réponse qu'elle vient juste de donner à

4 M^e Zarambaud.

5 Je crois que nous pouvons passer en audience publique.

6 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Liriss.

8 M^e NKWEBE : Je ne vois pas une réponse donnée à M^e Zarambaud selon laquelle

9 elle avait été stigmatisée et son mari Sinam l'a quittée — si l'on peut voir le
10 *transcript*.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que nous parlons de
12 2 choses différentes. La réponse du témoin concernait la stigmatisation, mais elle
13 n'a pas dit pourquoi son mari l'avait quittée. Donc, sur ce point, votre question
14 n'était pas liée à la réponse qui a été donnée à la question de M^e Zarambaud,
15 Maître Douzima. Donc, l'objection avancée par la Défense est retenue.

16 Nous allons pouvoir à présent passer en audience publique, s'il vous plaît.

17 (*Passage en audience publique à 12 h 32*)

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
19 Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
21 sommes à présent en audience publique. Je vous demande donc de ne citer aucun
22 nom qui pourrait permettre de vous identifier, vous-même ou des membres de
23 votre famille.

24 Maître Douzima, vous avez la parole.

25 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

26 Q. Madame le témoin, me référant donc à vos déclarations à l'enquête —
27 c'est... la référence est CAR-OTP-0037-0045 —, je voulais savoir quelle langue
28 parlaient les gens de l'autre côté de la rivière dont vous avez fait allusion.

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Ils parlaient le lingala.

3 Q. Comment saviez-vous que c'était le lingala qu'ils parlaient ?

4 R. Ils ne parlaient pas le sango.

5 Q. Mais comment savez-vous que c'est le lingala ? Ça pouvait bien être une
6 autre langue.

7 R. Ils ne parlaient pas le... le sango. C'était par rapport à la manière dont ils se
8 parlaient que je dis cela.

9 Q. Et cette manière, c'est comment ?

10 R. Mais c'était leur manière de parler. Ils... ils se parlaient dans une langue que
11 je ne comprenais pas et ils se comportaient de manière désordonnée également.
12 C'est ainsi que je les identifie comme tels.

13 Q. Est-ce que vous connaissiez auparavant des... des gens de l'autre côté de la
14 rivière qui habitaient dans... dans votre quartier, avant les événements ?

15 R. Oui.

16 Q. Et est-ce qu'ils parlaient aussi le lingala ?

17 R. Oui, ils se parlaient de la même manière.

18 Q. Lorsque les Banyamulenge sont... sont arrivés, est-ce qu'ils les ont
19 rejoints — ceux qui étaient là avant ?

20 R. Ça, je ne suis pas au courant. Je vous ai relaté seulement ce que j'ai vu.

21 Q. Vous aviez, dans votre... dans votre déclaration à l'enquête — la référence,
22 c'est CAR-OTP-0037-0047 —, vous avez dit que ce sont les Banyamulenge
23 eux-mêmes qui... qui vous ont déclaré qu'ils sont des Banyamulenge. Est-ce exact ?

24 R. Non, ils ne m'ont pas dit cela. Il y avait des gens, dans notre quartier, qui
25 parlaient la même langue que parlaient les Banyamulenge. C'est ainsi que je les ai
26 identifiés comme des Banyamulenge.

27 Q. Est-ce que, après ce qui vous est arrivé, vous avez fui le quartier ?

28 R. Non, je suis restée à l'intérieur de la maison.

1 Q. Je voudrais passer à un autre sujet.

2 Vous étiez en quelle classe en 2002 ?

3 R. J'étais au CM1.

4 Q. Et vous aviez quel âge à cette époque ?

5 R. J'avais 11 ans.

6 Q. Et l'année scolaire dure combien de mois ?

7 R. Ça, je ne me rappelle plus.

8 Q. O.K. C'est pas grave.

9 Tout à l'heure, dans vos déclarations — temps réel, page 18, lignes 26 à 28 —, vous
10 avez dit que les Banyamulenge sont arrivés le 7 octobre.

11 Est-ce que vous avez vu le calendrier à cette époque ou bien on vous l'a dit ?

12 R. On me l'a dit.

13 Q. Excusez-moi. Toujours transcription temps réel, à la page 26, vous avez dit
14 que... et lignes 12 à 14, vous avez dit que lorsqu'ils sont arrivés dans votre
15 maison — je veux parler des Banyamulenge — ils ont détruit vos biens ; vous avez
16 cité des téléviseurs, réfrigérateurs.

17 Alors, quand vous dites « détruit », ils les ont détruits comment ?

18 R. Ils ont commencé à fracasser ces effets avec des bâtons. Un d'entre eux a
19 pris le poste téléviseur et l'a jeté au sol. Ils ont même pris des haches dans la
20 maison afin de... de fendre le réfrigérateur.

21 Q. Est-ce que, après tout ce qui vous est arrivé, vous avez adressé une plainte ?

22 R. Non, nous n'avions pas eu l'occasion d'aller nous plaindre.

23 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je... j'ai terminé ma série de
24 questions que je devais poser au témoin. Je vous remercie.

25 Je vous remercie, Madame le témoin.

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous remercie également.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître
28 Douzima.

1 J'imagine que la Défense... Non, je n'imagine rien. En fait, je demande à la Défense
2 si la Défense souhaite commencer son interrogatoire maintenant ou le faire après
3 le déjeuner.

4 M^e NKWEBE : Madame, nous voulons profiter, si vous voulez bien, du déjeuner
5 pour discuter sur la question de savoir s'il faut commencer effectivement
6 aujourd'hui ou même demain parce qu'il est question de relire tout le *transcript* et
7 de le confronter aux... aux déclarations préalables.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Très bien.

9 Madame le témoin, nous allons à présent suspendre l'audience pour le déjeuner.
10 De cette manière, vous pourrez déjeuner, vous reposer, et nous reprendrons à
11 14 h 30 cet après-midi. Prenez donc votre temps, et dans l'après-midi, vous
12 reviendrez dans le prétoire.

13 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos de façon à ce que le témoin
14 puisse être escorté à l'extérieur de la salle d'audience.

15 Dans l'intervalle, nous allons suspendre l'audience et nous reprendrons à
16 14 h 30 cet après-midi.

17 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 45) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 Veuillez vous lever.

21 (*L'audience, suspendue à 12 h 46 est reprise à huis clos à 14 h 33*)

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Re-bonjour.

25 Monsieur le greffier d'audience, veuillez aller chercher le témoin, s'il vous plaît.

26 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

27 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience publique à 14 h 35*)

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bienvenue de nouveau,
4 Madame le témoin.

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous réussi à bien vous
7 reposer et à bien déjeuner ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, souhaitiez-vous
10 vous adresser à la Chambre ?

11 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

12 Je suis confus. Au fait, j'aurais dû prévenir le grief... le Greffe que nous avons une
13 question de procédure à soumettre à la Chambre avant l'entrée du témoin, mais je
14 ne l'ai pas fait. Si vous estimez que je peux le faire, mais que le témoin enlève le
15 casque, c'est aussi possible. Mais en tout état de cause, ça doit être en audience...
16 en session close.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
18 d'audience, pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, si vous
23 souhaitez vous adresser à la Chambre sur un point en particulier et que le... le
24 témoin ne doive pas l'entendre, je passerai à huis clos et je demanderai au témoin
25 de quitter la salle alors. Nous n'aimons pas la pratique qui consiste à demander au
26 témoin d'enlever son casque d'écoute ou de ne pas écouter l'interprétation. Nous
27 ne pensons pas que ce soit équitable envers le témoin.

28 Cela étant, la prochaine fois, je vous demanderais de bien vouloir informer la

1 Chambre par avance que vous avez l'intention d'intervenir sur un point de
2 procédure.

3 Monsieur le greffier d'audience, huis clos, s'il vous plaît.

4 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 38)* Reclassifié en audience publique

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

6 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, vous pouvez...
8 vous avez la parole.

9 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je suis encore désolé de cette... de cet
10 incident. J'aurais dû prendre des précautions plus tôt. Je sais que c'est désagréable
11 pour le témoin, et pour la Chambre, et pour toutes les parties. Encore une fois, je
12 présente mes excuses.

13 Madame la Présidente, nous sommes prêts aujourd'hui à commencer notre
14 interrogatoire ne serait-ce qu'en ce qui concerne les questions préliminaires — à
15 tout le moins en ce qui concerne l'identification du témoin.

16 La Défense a des doutes sur l'identification de ce témoin. Nous avons des doutes
17 sur la question de savoir : est-ce le même témoin qui a été interrogé par l'équipe
18 des enquêteurs du Procureur ?

19 Au cas où le Procureur nous confirmait que c'est le même, alors, dans ce cas nous
20 vous prierons d'être plus ou moins tolérante avec nous lorsque nous poserons des
21 questions qui vous paraîtront peut-être trop pointues, mais qu'il faudrait
22 nécessairement identifier ce témoin.

23 Je venais d'écrire d'urgence au Bureau du Procureur pour avoir le passeport du
24 témoin. Malheureusement, ils ne l'ont pas. J'aurais pu demander la vidéo, lors de
25 son audition, mais comme vous aviez déjà pris une décision que ce n'était pas
26 nécessaire... Peut-être plus tard, vous pourriez autoriser qu'on voie la vidéo, qu'on
27 identifie la personne.

28 Je le dis parce que la personne se prétend (Expurgé), et le témoin (Expurgé)

1 le reprend sur la liste de ses enfants, mais elle nous dit qu'elle... elle dit aujourd'hui
2 autre chose en disant que son père s'appellerait (Expurgé). Mais
3 sur la liste des enfants de (Expurgé), on ne voit ni un (Expurgé) ni un... ni un...
4 un (Expurgé).

5 Les signatures, et vous le remarquerez, sur les déclarations préalables et sur le... la
6 demande de participation sont totalement différentes. Je pourrais ajouter : elle n'a
7 pas la même... elle n'est pas de la même ethnie que celui qu'il prétend aujourd'hui
8 être son... son grand-père, alors que tel aurait pu être le cas. Elle parle d'une
9 grand-mère qui s'appellerait (Expurgé) alors que dans ses déclarations,
10 c'est (Expurgé) qui serait sa grand-mère.

11 Je pense qu'il y a un véritable problème d'identification de la personne. Je ne dirais
12 pas qui a été substitué à un autre, mais si le Procureur nous confirme que c'est
13 bien cette personne-là, nous vous demanderons votre indulgence lorsque, dans
14 l'intérêt de la Défense et pour que la Chambre elle-même soit éclairée... que nous
15 posions des questions plus ou moins pointues, et que cela n'apparaisse pas comme
16 étant un harcèlement du témoin.

17 Je vous remercie, Madame.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

19 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, peu de
20 temps après la reprise de cette audience, mon contradicteur a demandé à
21 l'Accusation de lui fournir le passeport mais le... nous n'avons pas ce passeport.
22 C'est peut-être l'Unité des victimes et des témoins qui en dispose.

23 Cela étant, je rappelle que dans la demande ou en annexe à la demande de
24 participation en tant que victime, présentée par le témoin, il y a un acte de
25 naissance.

26 S'agissant de la présentation du... de mon contradicteur, je crois que c'est une
27 question de procédure. Je crois qu'on doit poser la question au témoin pour qu'elle
28 confirme son identité.

1 L'Accusation n'est pas en mesure de répondre à cette question puisqu'elle... elle
2 relève des éléments de preuve.

3 Merci, Madame le Président.

4 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, je vois
6 dans la liste de la... des éléments de preuve présentés par l'Accusation que le
7 document n° 9 est l'enregistrement audio de l'entretien réalisé avec le témoin ;
8 est-ce exact ? Est-ce qu'il s'agit d'un enregistrement audio uniquement ou un
9 enregistrement sur bande également ?

10 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, avec votre autorisation,
11 j'aimerais consulter mes collègues.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 Madame le Président, Mesdames les juges, l'enregistrement audio auquel il est fait
14 référence dans le document se rapporte à l'interprétation effectuée par la STIC à la
15 suite de l'audition du témoin. Il s'agit essentiellement d'une traduction de la
16 déclaration du témoin.

17 Pour sa part, le Bureau du Procureur n'a pas entrepris... n'a pas effectué
18 d'entretien et donc n'a pas enregistré la déposition du témoin. Nous n'avons pas
19 d'enregistrement vidéo de cela.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci pour cette précision. Je
21 demandais votre assistance.

22 Quand la Chambre a-t-elle refusé à la Défense accès à ces enregistrements audio et
23 vidéo, comme le dit la Défense ?

24 Or, la Chambre ne l'a jamais fait. Maintenant, je constate que c'est parce qu'il n'y a
25 pas d'enregistrement vidéo de cet entretien.

26 En tout état de cause, Maître Liriss, je crois que vous avez été autorisé à interroger
27 le témoin sur des points se rapportant à son identité. Nous vous avons simplement
28 rappelé de le faire d'une manière qui ne soit pas agressive ni embarrassante, dans

1 le respect de certaines particularités du témoin, notamment son niveau
2 d'instruction et le fait qu'elle avait 11 ou 12 ans lorsque sont survenus ces
3 événements. Si vous respectez les normes minimales pour respecter la dignité du
4 témoin, vous êtes tout à fait autorisé à vérifier les renseignements se rapportant au
5 témoin.

6 Monsieur le greffier d'audience, veuillez faire entrer le témoin.

7 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

8 Madame le témoin, désolée pour tout cela. Vous êtes la bienvenue dans cette salle
9 d'audience.

10 La Défense va commencer à vous poser quelques questions, maintenant, se
11 rapportant notamment à votre identité. C'est pour cette raison que, durant la
12 première partie de cette audience d'après-midi, nous allons rester à huis clos
13 partiel, ce qui signifie que vous pouvez parler librement, vous pouvez mentionner
14 des noms car personne, à part les personnes ici présentes dans la salle d'audience,
15 ne pourra entendre ce que vous direz. Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

16 LE TÉMOIN *(interprétation)* : Oui, je comprends.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Monsieur le greffier
18 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 54)* Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Merci.

23 *(Intervention en français)* Maître Liriss.

24 M^e NKWEBE : Madame, c'est mon estimé confrère, M^e Kilolo, qui va interroger le
25 témoin. Merci. Il a la parole.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Maître Kilolo.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la

1 parole.

2 Bonjour, Madame le témoin.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

4 M^e KILOLO : Je suis Maître Aimé Kilolo, je suis un des avocats de M. Jean-Pierre
5 Bemba. Je vais être amené, pour le compte de la Défense, à vous poser un certain
6 nombre de questions. Vous allez constater que mes questions vont être
7 suffisamment précises ; ce n'est pas du tout pour vous harceler ni vous accabler,
8 mais c'est dans le seul but, finalement, d'éclairer la Cour.

9 Tout compte fait, vous et moi travaillons ensemble dans le cadre de cet entretien
10 pour aider à la manifestation de la vérité, et c'est la Cour qui appréciera.

11 J'aimerais aussi vous rassurer de ce que je n'entrerais pas dans des questions
12 intrusives sur votre vie privée et donc, je vous épargnerai ainsi les questions qui
13 ont trait au déroulement du viol tel que vous aurez pu le vivre.

14 Q. Est-ce que ceci vous convient ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Cela me convient.

17 Q. Je vous remercie.

18 Madame, aujourd'hui même, lorsque vous êtes entrée en salle d'audience ce matin,
19 le juge vous a posé un certain nombre de questions. Je vais directement faire
20 référence, plus précisément, au *transcript* du 2 février 2011 — *transcript* en temps
21 réel, version française, à la page 8, lignes 8 à 12. Vous avez affirmé que les
22 déclarations antérieures que vous avez fournies aux enquêteurs du Bureau du
23 Procureur à Bangui, en 2008, correspondent à la vérité.

24 Je vais lire la question qui vous a été posée par M^{me} la juge Présidente — je
25 cite : « Est-ce que les renseignements que vous avez fournis dans votre déclaration
26 ou dans vos déclarations sont exactes et correspondent à la vérité, d'après ce que
27 vous savez ? » Vous avez répondu à M^{me} la Présidente — je cite : « Oui, ces
28 renseignements sont vrais. » Fin de citation.

1 Pouvez-vous à ce jour confirmer cela ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. Je le confirme.

4 Q. J'ai aussi sous les yeux des extraits de vos déclarations préalables à Bangui
5 en 2008. Le Bureau du Procureur, les enquêteurs à Bangui vous ont posé... vous
6 ont avertie qu'ils allaient procéder à la lecture de vos déclarations en fin d'audition
7 et allaient vous demander de signer vos déclarations, et je constate effectivement
8 que j'ai avec moi 2 documents qui comportent vos signatures.

9 Je fais référence au CAR-OTP-0028-0051, version anglaise. Et aussi... donc, ça, c'est
10 un document du 1^{er} septembre 2008 en version anglaise. Alors, il y a un autre
11 document, toujours en version anglaise, du 31 août 2008 — CAR-OTP-0028-007. Je
12 constate que ces 2 documents contiennent une signature à côté de votre nom.
13 Pouvez-vous me confirmer que c'est bien vous qui avez apposé votre signature à
14 ce document ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Maître Kilolo.
16 J'aimerais que le document soit présenté au témoin avant qu'elle ne donne sa
17 confirmation.

18 M^e KILOLO : M. le greffier pense pouvoir mettre ça sur l'écran ? On pourrait
19 commencer par le document du 31 août 2008. Donc, c'est... c'est la page 2 de la
20 version anglaise de ses déclarations.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur vos écrans —
23 CAR-OTP-0028-0050_00, page 0051. Ce document porte une référence EVD : EVD-
24 T-OTP-00021, confidentiel. (*Correction de l'interprète*) Pour la référence : CAR-OTP-
25 0028-0050_R02, page 0051.

26 M^e KILOLO : Madame le témoin, vous avez donc le document sous les yeux.

27 Q. Est-ce que c'est bien vous qui avez apposé la signature à côté de votre
28 nom ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Oui, c'est bien ma signature.

3 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

4 Je vais demander, donc, à M. le greffier de mettre à disposition le second
5 document. Je rappelle la référence, peut-être : CAR-OTP-0028-0007 du 31 août
6 2008, version anglaise, page 2.

7 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Document CAR-OTP-0028-0006_R01 ; ce
8 document est disponible sur vos écrans à la page 0007. Numéro EVD de ce
9 document : EVD-T-OTP-00020, confidentiel.

10 M^e KILOLO : Madame le témoin, vous avez le document sous les yeux.

11 Q. Est-ce que vous confirmez à nouveau que ceci aussi correspond à votre
12 signature à côté de votre nom ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. C'est bien ma signature.

15 Q. Je vous remercie.

16 Donc, je dois retenir en tout cas que les 2 déclarations que vous avez données aux
17 enquêteurs de la CPI à Bangui, aussi bien le 31 août 2008 que le 1^{er} septembre 2008,
18 sont des déclarations que vous avez relues, que vous avez approuvées et dont
19 vous dites aujourd'hui qu'elles correspondent à la réalité. Est-ce que c'est bien ça ?

20 R. C'est bien cela.

21 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

22 Je demanderais à M. le greffier d'audience de mettre un dernier document sur
23 cette question précise. C'est le... c'est... c'est... c'est une annexe à la demande de
24 participation. C'est le document a/2413/10 du 7 septembre 2010. C'est un document
25 en français.

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document cité par le conseil est le suivant :
27 ICC-01/05-01/08-954, confidentiel, annexe 3, 72, version expurgée 2.

28 Le document est disponible sur vos écrans. Pourriez-vous m'indiquer quelle page

1 vous souhaiteriez faire figurer sur l'écran ?

2 M^e KILOLO : Je crains que ce que je vois ne corresponde pas. En tout cas, c'est la
3 page... la page 1, c'est un document d'un... d'une seule page, en réalité.

4 Souhaitez-vous que je vous remette peut-être la *hard copy* ? On me signale que c'est
5 un document qui vient juste après « celle » que vous aviez montrée tout à l'heure.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, c'est la dernière page de la demande de
7 participation des victimes, et le document figure maintenant sur vos écrans.

8 M^e KILOLO : Madame le témoin, je vais vous lire un extrait, en une phrase, le
9 premier paragraphe du document que vous avez sous les yeux, où il est écrit : « En
10 date du 31 juillet 2010, je soussignée (Expurgé),

11 confirme avoir rempli la demande de participation à la procédure devant la Cour
12 pénale internationale en tant que personne physique. Fait le 31 juillet 2010. »

13 Q. Pouvez-vous me confirmer que la signature qui est apposée juste au-dessus
14 de votre nom correspond bien à la vôtre ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. C'est bien ma signature.

17 Q. Est-ce que nous devons aussi considérer que le contenu de ce document
18 comportant votre signature, je veux dire la demande de participation, correspond
19 à la vérité ?

20 R. Oui, c'est la vérité.

21 Q. Merci pour tous ces éclaircissements importants.

22 Je m'en vais donc à ma première question.

23 Madame, avant de donner vos déclarations aux enquêteurs de la CPI à Bangui le
24 31 août 2008, avez-vous discuté avec une autre personne de cela ?

25 R. Je n'en ai parlé à personne d'autre.

26 Q. Est-ce que vous en avez parlé avec votre père ou votre grand-père ?

27 R. Non.

28 Q. Savez-vous si les enquêteurs de la CPI à Bangui en ont parlé avec des

1 tierces personnes — essentiellement votre père ou votre grand-père ?

2 R. Je ne sais pas.

3 Q. En dehors de l'interprète et des enquêteurs qui étaient avec vous lors de vos
4 déclarations, y a-t-il une tierce personne qui a pu, à un moment ou à un autre, être
5 informée de ce que vous alliez déposer, que vous alliez fournir des déclarations ?

6 R. Personne.

7 Q. Je ne voudrais pas me montrer insistant. Peut-être ai-je des problèmes de
8 compréhension.

9 Est-ce que je dois donc retenir que, en dehors des enquêteurs de la CPI, de
10 l'interprète qui a pu vous aider pour communiquer du sango vers l'anglais,
11 personne d'autre n'a eu à être au courant de ce que vous alliez rencontrer les
12 enquêteurs de la CPI à Bangui ou fournir des déclarations ?

13 R. Personne d'autre n'était au courant.

14 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

15 Je vais à présent demander à M. le greffier d'audience de bien vouloir mettre à
16 disposition sur les écrans le document CAR-OTP-0037-0034. C'est la quatrième
17 page des déclarations préalables de M^{me} le témoin — déclaration du 31 août 2008 à
18 Bangui.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Le document est disponible sur vos écrans —
21 document CAR-OTP-0037-0030, à la page 0034.

22 M^e KILOLO : Serait-il possible de... de scanner un peu plus, je dirais, le centre de la
23 page, plus ou moins de zoomer le... le... le cinquième paragraphe, à partir du
24 cinquième paragraphe ?

25 Q. Madame le témoin, je vais vous lire un extrait qui résulte des entretiens que
26 vous avez eus à Bangui avec le Bureau du Procureur. Je cite.

27 L'enquêteur vous dit ceci : « Avant de poursuivre, j'aimerais établir, pour les
28 besoins de la prise de notes, que la présente déposition n'a commencé qu'après

1 que (Expurgé), a donné volontairement son consentement
2 pour que (Expurgé) mineure, (Expurgé), soit entendue par des
3 représentants du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. (Expurgé)
4 (Expurgé) a été informé, au préalable, du mandat de la CPI, du Bureau du
5 Procureur, et de la raison pour laquelle nous avons contacté sa fille pour une
6 déposition. (Expurgé), pouvez-vous confirmer ce que je viens de dire ? »
7 Et votre réponse, à ce moment-là, c'était : « Oui ».

8 Pouvez-vous confirmer la teneur de ce que je viens de lire ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Oui. Je confirme.

11 Q. Pouvez-vous éclairer la Chambre sur ces différences entre le contenu de ce
12 que je viens de vous lire, et que vous avez confirmé, et la déclaration... la réponse à
13 la question précédente, disant que personne n'était au courant ?

14 R. Je n'ai pas bien compris la question.

15 Q. Merci. On va y aller.

16 Vous venez d'approuver le contenu des déclarations que je viens de vous lire ; est-
17 ce que cela signifie donc que vous avez bien parlé à quelqu'un avant de vous
18 entretenir aux enquêteurs de la CPI à Bangui ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

19 R. J'en ai... j'en ai parlé à personne d'autre, à part maman Sayo.

20 Q. Nous reviendrons sur maman Sayo un peu plus tard.

21 Tout à l'heure, je vous ai lu une déclaration, une question qui vous a été posée par
22 les enquêteurs de la CPI. Et à cette question, vous avez répondu par l'affirmative.
23 Et c'est... et il en résulte qu'un certain (Expurgé) a été informé de ce que vous alliez
24 rencontrer les enquêteurs du Bureau du Procureur à la CPI... de la CPI à Bangui,
25 bien avant l'interview qui vous a été accordée. Vous vous en rappelez ?

26 R. Je m'en souviens.

27 Q. Que faut-il donc retenir pour des raisons de clarification ? Devons-nous
28 retenir, à ce stade, qu'avant de rencontrer les bureaux... les enquêteurs pour

1 donner vos déclarations, vous en avez parlé à au moins 2 personnes, à savoir
2 (Expurgé) et maman Sayo ? Est-ce que c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Deuxième question : pouvez-vous préciser à la Cour ce dont vous avez
5 parlé avec (Expurgé) avant d'aller donner vos déclarations aux enquêteurs
6 de la CPI ? Qu'est-ce qu'il vous a suggéré ? Qu'est-ce qu'il vous a dit ?

7 R. Nous avons seulement échangé sur ce qui nous était arrivé.

8 Q. Merci beaucoup.

9 Ben, en tout cas, c'est précisément cela qui... qui serait intéressant que vous
10 puissiez raconter un tout petit peu à la Cour. Quel était le contenu exact de... de
11 cet entretien ? Qu'est-ce qu'il vous a dit exactement sur ce qui vous est arrivé ?

12 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Voulez-vous répéter ?

13 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Est-ce que vous pourriez établir si elle
14 non... si elle connaît, pardon, ce (Expurgé) ? Est-ce que c'est quelqu'un qu'elle
15 connaît ? Est-ce que c'est un nom qu'elle connaît ?

16 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la juge.

17 Q. Madame le témoin, puisque vous semblez avoir beaucoup d'hésitations, ne
18 pas très bien vous souvenir, finalement, si vous en avez parlé avec votre père ou
19 votre grand frère... votre grand-père, connaissez-vous un certain (Expurgé),
20 oui ou non ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. C'est mon grand-père.

23 Q. Je vous remercie.

24 Dans le document du Bureau du Procureur que je viens de vous lire, on parle
25 plutôt de... de « votre père ». Pouvez-vous nous éclairer là-dessus ?

26 R. Oui. Je peux vous l'expliquer.

27 C'est mon oncle. Il est le père à ma mère. C'est pourquoi j'ai l'habitude de l'appeler
28 « papa papa ». C'est mon grand-père (*se corrige l'interprète*).

1 Q. Je vous remercie, nous y reviendrons un peu plus tard.

2 La question précise est de savoir : qu'est-ce qu'il vous a conseillé, puisque vous
3 avez discuté finalement avant de rencontrer les enquêteurs de la CPI ? Que...
4 qu'est-ce qu'il vous a conseillé ?

5 R. Il m'a rien dit. Je suis en train de vous parler de ce qui m'est arrivé.

6 Q. Merci beaucoup.

7 Vous m'aviez dit tout à l'heure que vous avez eu certains entretiens concernant ce
8 qui vous est arrivé ; à ce sujet-là, qu'est-ce qu'il vous a dit exactement ? C'est
9 important que vous le « dites » à la Cour.

10 R. Mon grand-père ne m'a rien... ne m'a rien dit. Les Banyamulenge ont causé
11 des exactions sur moi, et j'étais très énervée. C'est pourquoi j'ai décidé de venir en
12 parler devant la Cour.

13 Q. Au moment où vous vous rendiez pour rencontrer les enquêteurs de la CPI,
14 qu'est-ce que (Expurgé) vous a conseillé, peut-être, de ne pas dire aux
15 enquêteurs ?

16 R. Il ne m'a rien dit.

17 Q. Vous m'avez dit tout à l'heure que vous avez eu quelques discussions, un
18 entretien sur ce qui vous est arrivé. C'est bien cela ?

19 R. Compte tenu de ce qui m'est arrivé, j'ai commencé à réfléchir sur mon
20 avenir, et lui, il s'est approché de moi pour me demander de me calmer.

21 Q. Qui... qui vous a dit que vous deviez aller rencontrer les enquêteurs de la
22 CPI à Bangui ? Comment avez-vous su ? Qui vous a mis en contact ?

23 R. Ce jour-là, on était dans l'ONG de maman Sayo. C'est elle-même qui m'a
24 parlé des enquêteurs. Personne d'autre m'en a parlé.

25 Q. Merci. Nous allons revenir sur la question de l'ONG un peu plus tard.
26 Pouvez-vous me dire quand est-ce que vous avez vu (Expurgé) la dernière
27 fois ?

28 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

1 Q. Quand avez-vous vu (Expurgé) la dernière fois ?

2 R. Ici, à la Cour, ou bien j'ai pas compris ?

3 Q. Oui, n'importe où. Mais la dernière fois que vous l'avez vu physiquement,
4 c'était quand ? Est-ce que c'est ce matin ?

5 R. Je l'ai pas vu.

6 Q. Peut-être hier ou avant-hier ? Pouvez-vous nous préciser ?

7 R. On s'est rencontrés hier, c'était juste pour manger ensemble.

8 Q. Vous avez passé combien de temps, plus ou moins, ensemble, hier ?

9 R. Cela n'a pas duré.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

11 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges,
12 l'Accusation ne voit pas la pertinence de ces questions.

13 Et il y a une décision de votre part également en ce qui concerne le processus de
14 familiarisation. La procédure est très claire.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, pourriez-vous
16 préciser la pertinence de votre dernière question ?

17 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

18 En réalité, toutes ces questions sont très liées aux observations que mon confrère
19 M^e Nkwebe a fait en tout début d'audience, parce qu'il y a un certain nombre de
20 questions qui se posent, notamment en termes de collusion de témoins.

21 Mais je vais peut-être passer directement à la prochaine question, si vous
22 l'autorisez.

23 Je vais demander à M. le greffier d'audience de bien vouloir mettre à disposition
24 sur les écrans le document CAR-OTP-0037-0055. C'est la version française des
25 déclarations de Madame, à la page 25, déclarations du 31 août 2008.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document apparaît sur vos écrans ; il est
28 confidentiel.

1 M^e KILOLO : Je demanderais à Monsieur le greffier d'audience de bien vouloir
2 scanner le tout premier paragraphe. Non, ça... ça semble ne pas correspondre au
3 document qu'il nous faut. Nous avons besoin de la page 25.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Est-ce que vous pourriez préciser la cote C...
5 CAR-OTP du document, s'il vous plaît ?

6 M^e KILOLO : Tout à fait.

7 Il s'agit du document 0037-0055. En réalité, c'est le même document que tout à
8 l'heure, mais à la page 25 cette fois-ci. Il faut juste scanner le tout premier
9 paragraphe.

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document qui est disponible * sur vos écrans
11 CAR OTP-0037-0030_R01, et il est confidentiel.

12 M^e KILOLO : Je vous remercie.

13 Q. Madame le témoin, je vais vous lire un extrait du premier paragraphe qui
14 concerne l'entretien que vous avez eu avec les enquêteurs du bureau de la CPI à
15 Bangui.

16 Je cite vos propres termes. En fait, on vous posait la question de savoir pourquoi
17 les Banyamulenge ont fait du mal à votre famille. Et vous répondez : « Je ne sais
18 pas quoi vous dire. J'étais une petite fille à l'époque ; je ne sais pas exactement
19 pourquoi. La seule chose dont je me souviens, c'est ce que je vous ai dit. Pour plus
20 d'informations, vous pourrez vérifier avec mon père. »

21 Pouvez-vous confirmer ces déclarations que vous avez tenues ?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

23 R. Je confirme ces déclarations.

24 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

25 Monsieur le greffier, ce sera exactement le même document, mais à la page 33 —
26 donc 0063.

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur vos écrans.

28 M^e KILOLO :

1 Q. Madame le témoin, je vais vous lire aussi un autre extrait de... des
2 entretiens que vous avez eus avec les enquêteurs du Procureur à Bangui.

3 L'enquêteur vous a posé la question suivante — je cite : « Est-ce que vous avez
4 remarqué s'il y avait un chef parmi eux ? » Il posait la question sur les
5 Banyamulenge. Votre réponse : « J'étais trop jeune à l'époque et je ne peux pas me
6 souvenir de ces détails à présent. Vous pouvez poser cette question à mon père.
7 C'est le seul qui peut vous dire quelque chose à propos de ça. »

8 Pouvez-vous confirmer vos déclarations ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Je confirme ces déclarations ; ce sont les miennes.

11 Q. Merci.

12 Pouvez-vous dire à présent à la Cour de quel père il s'agit exactement ?

13 R. Je vous prie de bien vouloir répéter votre question.

14 Q. Sur... lorsque vous aviez des entretiens avec les enquêteurs du Procureur à
15 Bangui, à un moment donné, lorsqu'ils vous posent certaines questions sur le
16 déroulement des faits ou sur le pourquoi des choses, vous leur dites : « Il faut
17 poser la question à mon père. » De quel père s'agit-il ?

18 R. Je veux parler de mon grand-père (Expurgé).

19 Q. Pouvez-vous me préciser de quel (Expurgé) il s'agit — son nom ?

20 R. (Expurgé).

21 Q. Je vous remercie.

22 Comment savez-vous que votre grand-père connaît les détails de l'agression dont
23 vous avez été victime ?

24 R. J'étais très jeune à l'époque. J'ai relaté ce que j'ai vécu. Lui, à son niveau,
25 c'est un homme mûr. Peut-être qu'à son niveau, de son point de vue, il peut
26 avoir... il peut avoir exprimé ce que, moi, je ne... je ne connaissais pas.

27 Q. Mais quand vous leur dites de poser la question à votre père ou votre
28 grand-père, comme vous dites maintenant, comment saviez-vous qu'il le

1 connaît ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

3 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le témoin, je vais vous demander un
4 instant.

5 Merci, Madame le Président, Mesdames les juges. Il me semble que la question qui
6 est posée au témoin n'est pas équitable. La question est sortie de son contexte. Les
7 2 citations qui ont été citées au témoin avaient un rapport, une fois, avec un
8 dirigeant potentiel — pour la première fois —, et pour la deuxième... je vous prie
9 de bien vouloir m'excuser, je cherche la référence.

10 Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Madame le Président, il faut que je cherche
11 dans la transcription.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 La deuxième citation qui a été présentée au témoin était concernant la question
14 pour laquelle... de savoir pourquoi les Banyamulenge avaient causé du tort à sa
15 famille.

16 Donc, on a une question sur le mal qui a été causé à la famille, qui a été... sur le
17 dirigeant, sur l'attaque, et je ne crois pas qu'il y a... il n'y a pas vraiment de
18 contradiction, parce que la manière dont la question a été posée n'était pas
19 équitable pour le témoin. Il devrait y avoir un moyen de poser cette question de
20 manière plus simple et plus claire, de façon à ce qu'elle ne s'y perde pas et qu'il n'y
21 ait pas une contradiction qui soit alléguée alors qu'elle n'existe peut-être pas par
22 rapport à ses réponses.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, il me semble
24 que la... l'objection de l'Accusation est justifiée. Si vous voulez savoir comment le
25 père ou le grand-père savait ce qu'il... ce qui lui était arrivé, c'est une question. Et
26 maintenant, la question concernant la question de savoir qui était le dirigeant des
27 Banyamulenge, c'est complètement différent ; c'est une... c'est un domaine
28 totalement différent.

1 Alors, j'aimerais que vous soyez plus précis dans vos questions au témoin, s'il
2 vous plaît.

3 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

4 En fait, ma question était simplement de savoir... On posé la question à M^{me} le
5 témoin de savoir, dans le déroulement de l'agression, lorsque ces Banyamulenge
6 sont arrivés, s'il y avait notamment un chef parmi eux. Elle a demandé de
7 renvoyer à son père. C'était à titre illustratif.

8 Q. Et ma question à vous, Madame le témoin, est simplement de savoir :
9 lorsque vous leur dites de poser la question à votre père ou votre grand-père,
10 comment les enquêteurs, à qui vous ne communiquez pas le nom de votre père ou
11 de votre grand-père... comment savez-vous que lorsque vous leur dites « Posez la
12 question à mon père » qu'ils vont pouvoir l'identifier ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. J'ai l'habitude d'appeler mon grand-père « papa ».

15 Q. Et finalement votre... votre père ou votre grand-père, est-ce qu'il vous a
16 donné des détails de votre agression ?

17 R. Lorsqu'il les a rencontrés, je n'étais pas présente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

19 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : (*Inaudible*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^{me} Kneuer s'exprime hors micro et n'est
21 pas audible pour l'interprète.

22 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous en
23 voilà à la 4^e fois que le conseil de la Défense pose une question ou suggère, dit au
24 témoin que son père ou grand-père lui a fourni, à elle, des informations ou l'a
25 conseillée, elle. Mais 3 fois, le témoin a déjà dit que son père ou son grand-père ne
26 lui avait jamais donné d'information à elle.

27 Il n'y a rien dans le témoignage du témoin qui semble indiquer que cela vaut la
28 peine de continuer à poser des questions, à ce témoin, de cette manière.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo.

2 M^e KILOLO : J'en tiens compte, Madame la Présidente. Je vais passer directement
3 à une question suivante sur la question d'identification.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

5 M^e KILOLO : Je voudrais maintenant demander à Monsieur le greffier d'audience
6 de mettre sur les écrans le document CAR-OTP-0037-0031, page 1.

7 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur vos écrans.

8 M^e KILOLO : Je vous remercie.

9 Q. Madame le témoin, je ne sais pas si vous savez lire ou si vous souhaitez que
10 je fasse lecture pour vous sous le contrôle, bien entendu, de M^{me} la Présidente.
11 Sinon, je vous demanderais, si vous en êtes capable, de lire le nom du père qui est
12 renseigné sur votre document « Déclaration de témoin » — nom de votre père.

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Vous pouvez le lire, s'il vous plaît.

15 Q. O.K.

16 Je vais lire le document du 31 août 2008 devant les enquêteurs à Bangui : « Nom
17 du père : (Expurgé). Nom de la mère : (Expurgé) — entre parenthèses — (elle ne
18 connaît pas son nom de famille). » Voici les éléments d'information au sujet des
19 noms de vos parents — père et mère.

20 Je vais demander aussi de mettre à disposition le même document à la page 8 —
21 CAR-OTP-0037-0038 —, les 2 derniers paragraphes.

22 Je... je vais lire, Madame le témoin, pour vous. Les enquêteurs vous ont posé
23 la question : « Quel est le nom de votre père ? »

24 Votre réponse : (Expurgé).

25 Pouvez-vous confirmer ces déclarations que vous avez tenues ?

26 R. Je peux vous dire que c'est mon grand-père. J'ai l'habitude de l'appeler
27 « papa ». C'est donc pour cette raison-là que j'ai donné le... son nom comme étant
28 le nom du père.

1 Q. Je vous remercie.

2 Je vais demander à M. le greffier de passer à la page suivante —
3 CAR-OTP-0037-0039 —, les 2 premiers paragraphes.

4 Je vais lire pour vous, Madame le témoin. Les enquêteurs vous ont posé la
5 question... après vous avoir interrogée sur le nom de votre père, on vous dit : « Et
6 celui de votre mère ? » La réponse : « (Expurgé). Je ne connais que son prénom. »
7 Pouvez-vous confirmer cette déclaration ?

8 R. Je confirme cette déclaration. En fait, il s'agit de ma grand-mère que j'ai
9 l'habitude d'appeler « maman ».

10 Q. Je vous remercie.

11 Je vais demander à M. le greffier d'audience de mettre un autre document, qui est
12 l'annexe à la demande de participation, donc la demande n° a/2413/10 du
13 7septembre 2010, l'avant-dernière page.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Les documents sont disponibles sur vos écrans.

15 M^e KILOLO :

16 Q. Madame le témoin, vous voyez un document sur votre écran ; il est écrit
17 « Acte de naissance. » Est-ce que ceci est votre acte de naissance ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. C'est bien mon acte de naissance.

20 Q. Je vais vous lire le nom qui est renseigné comme étant le nom de votre père.
21 On parle de (Expurgé) ; est-ce que
22 vous confirmez cela ?

23 R. Oui, c'est cela.

24 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre la différence entre l'identité des
25 parents déclarée au mois d'août 2008 aux enquêteurs de la CPI et celle qui figure
26 sur votre demande de participation, 2 ans plus tard, en juillet 2010 ?

27 R. Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

28 Q. En août 2008, vous dites que votre père s'appelle (Expurgé) et votre

1 mère (Expurgé), dont vous ne connaissez pas le nom de famille. Deux ans plus
2 tard, en juillet 2010, vous dites que votre père s'appelle (Expurgé) et votre mère
3 s'appelle (Expurgé). Pouvez-vous expliquer à la Cour cette différence entre les
4 2 versions ?

5 R. Je suis très habituée avec mon grand-père, c'est pourquoi je le considère
6 comme mon père.

7 Q. Avez-vous donné ces explications, à l'époque, aux enquêteurs de la CPI, en
8 2008 ?

9 R. Non.

10 Q. Je vous remercie.

11 Pouvez-vous dire à la Cour pourquoi vous n'avez pas donné ces éclaircissements
12 aux enquêteurs de la CPI ?

13 R. Sans raison valable.

14 Q. Pouvez-vous dire quelle est la langue maternelle de (Expurgé) ?

15 R. (Expurgé) parle le (Expurgé).

16 Q. Pouvez-vous préciser quelle est la langue maternelle de (Expurgé) ?

17 R. Le (Expurgé).

18 Q. Merci.

19 Savez-vous parler le (Expurgé) ?

20 R. Je comprends un peu, mais je ne peux pas parler.

21 Q. Vous dites que... pouvez-vous alors préciser quelle est votre langue
22 maternelle ?

23 R. Je ne connais pas ma langue... je ne parle pas ma langue maternelle. Je
24 comprends un peu la langue maternelle de mon grand-père.

25 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Kilolo, puis-je apprendre du
26 témoin si elle a vécu avec son grand-père (Expurgé) et, si c'est le cas, pendant
27 combien de temps ? Parce qu'elle l'appelle son père et son grand-père. Est-ce pour
28 cela, parce qu'elle a vécu avec lui ? Et si c'est le cas, pendant combien de temps ?

1 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la juge, pour cette question pertinente.

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. Avec mon grand-père... je suis née chez mon grand-père, j'ai grandi chez
4 mon grand-père, j'ai été... je suis allée en mariage chez mon grand-père. C'est ainsi
5 que je l'appelle « papa ».

6 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Je vais vous poser une autre question.

7 Q. Pendant combien de temps... combien de temps avez-vous passé avec vos
8 parents, avec votre père, par exemple, (Expurgé) — pendant combien de temps au
9 cours de votre enfance ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Mon père a enceinté ma mère qui vivait chez mon grand-père. Et ma mère
12 m'a mis au monde chez mon grand-père. J'ai toujours vécu chez mon grand-père.
13 C'est ainsi que je ne suis habituée qu'avec mon grand-père.

14 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Je vous remercie.

15 M^e KILOLO : Madame le témoin, on va bientôt certainement clôturer vers 16 h, je
16 me rends compte. Mais je vais peut-être vous poser une des dernières questions.

17 Q. Comment expliquez-vous que vous ne parlez pas la même langue
18 maternelle que (Expurgé) ?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Je suis très habituée avec lui. Quand il parle, j'essaie de comprendre, mais je
21 ne suis pas en mesure de parler cette langue couramment.

22 Q. Madame, pouvez-vous préciser de quelle ethnie vous êtes en réalité ?

23 R. Je suis (Expurgé).

24 Q. Vous n'êtes donc pas (Expurgé) ?

25 R. Je suis (Expurgé). C'est mon grand-père qui est (Expurgé).

26 Q. Et votre grand-mère ?

27 R. (Expurgé).

28 Q. Comment expliquez-vous que des personnes que vous identifiez comme

1 étant des membres de votre famille ne sont pas de la même ethnie que vous ?

2 R. Mais mon père, (Expurgé). Donc, je prends l'ethnie de mon père. Mon
3 grand-père est (Expurgé), donc mon... mon grand-père... je ne prends pas l'ethnie
4 de mon grand-père.

5 M^e KILOLO : Madame la Présidente, est-ce que vous pensez qu'on peut disposer
6 encore d'environ 3 minutes pour épuiser cette question ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Trois minutes.

8 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

9 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous préciser, votre père (Expurgé), ou
10 votre mère (Expurgé), qui est l'enfant de (Expurgé) ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Dipot Claire.

13 Q. Et si je vous disais que (Expurgé)
14 (Expurgé), qu'avez-vous à me répondre ?

15 R. Parce que ma mère souffrait de dépression, elle n'est pas une personne
16 stable, c'est pourquoi on ne pouvait pas mettre son nom sur cette liste.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, une seconde.

18 Q. Madame le témoin, votre mère biologique, (Expurgé), est-ce qu'elle est
19 toujours vivante ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Oui.

22 M^e KILOLO : Par rapport à cette question, Madame la Présidente, je voudrais juste
23 renvoyer à une référence, pour le procès-verbal d'audience, au document
24 CAR-OTP-0034-0107_R02, EVD-P-02556.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Kilolo.

26 M^e KILOLO : Pensez-vous que je peux poser la dernière ? Je vous remercie,
27 Madame la Présidente. Ce sera vraiment la dernière.

28 Q. Madame le témoin, aujourd'hui on vous a posé la question de savoir qui

1 était votre grand-mère, et vous avez dit qu'il s'appelait (Expurgé) ; vous confirmez
2 cela ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Je confirme.

5 Q. Pouvez-vous alors préciser qui est (Expurgé), que vous avez vous-même
6 visée en 2008 comme étant votre mère ?

7 R. (Expurgé) de ma grand-mère.

8 M^e KILOLO : Je vous remercie. Je pense que ce sera tout pour aujourd'hui.

9 Et merci encore, Madame la Présidente, pour votre indulgence.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Kilolo.

11 Madame le témoin, nous allons suspendre l'audience. Vous pouvez à présent vous
12 reposer. Nous vous souhaitons une bonne nuit de repos. Nous reviendrons
13 demain matin à 9 h 30 et, à ce moment-là, le conseil de la Défense continuera à
14 vous poser des questions. Je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

15 Et je demande à présent le huis clos de façon à ce que le témoin puisse sortir du
16 prétoire.

17 Dans l'intervalle, j'aimerais souhaiter à l'équipe de l'Accusation, aux représentants
18 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo —
19 j'espère que vous vous sentez mieux à présent... J'aimerais également remercier les
20 interprètes ainsi que les sténotypistes.

21 Nous allons lever l'audience, et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

22 Monsieur le greffier d'audience, huis clos.

23 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 06)* Reclassifié en audience publique

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

26 (*Intervention en français*)

27 Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 16 h 07*)

29

1 RAPPORT DE CORRECTIONS

2 La correction suivante a été apportée à la transcription française par la Section de
3 Traduction et d'Interprétation de la Cour :

4 * Page 29 ligne 20 :

5 « mais tout le monde continue à se moquer de moi » a été corrigée par

6 « mon premier partenaire m'a abandonné avec le bébé à cause de tout cela. »

7 RAPPORT DE CORRECTIONS NUMERO 2

8 Les modifications suivantes ont été apportées à la transcription française par la
9 Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour:

10 * Page 24 lignes 18 - 19 :

11 «ont été blessées à cause de cela ?» est corrigé par «ont été blessées à cause du viol
12 ?»

13 * Page 25 lignes 4 -5:

14 «qu'ils couchent avec vous?» est corrigé par «Qu'ils couchent avec vous, qu'ils
15 vous violent?»

16 * Page 27 lignes 12:

17 «le nom de cet homme qui est mort ?» est corrigé par «le nom de votre frère qui est
18 mort»

19 * Page 50 lignes 10 -11:

20 «ur vos écrans CAR OTP-0037-0030-0031» est corrigé par «sur vos écrans CAR
21 OTP-0037-0030_R01»

22 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

23 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

24 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans
25 le courriel en date du 9 septembre 2013, la version de la transcription avec ses
26 expurgations est rendue publique.